



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi dix-neuf du mois d'Octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Octobre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Alina GORDON), Eveline CLOTILDE (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Ingrid FOSTIN)

Etait absent : MM. Bernard RAYAPIN.

Etaient absents excusés : MM. Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Yvane RHINAN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 24	Membres Représentés : 07	Absents Excusés : 03	Absent : 01
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (3) absents excusés et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention au titre du fonds vert : 5/DCM2023/112
Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), des études préliminaires et des diagnostics sont essentiels afin d'entamer l'exécution des actions PVD prévues et d'inclure les notions de "nature en ville", de biodiversité et de renaturation au sein de la programmation opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture
07-1219701473-20231019-DCM2023-112-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Notifiée et publiée le 31/10/2023

Considérant que les 3 études suivantes semblent indispensables à savoir :

-L'inventaire et état des lieux de la biodiversité de la commune du Moule focus sur le littoral, y compris propositions de correction pour l'amélioration de la qualité des eaux en mer ;

-La définition de la trame verte et bleue de la commune du Moule ;

-L'inventaire des zones humides, y compris biodiversité et état des lieux + propositions de mise en valeur.

Considérant que les sujets abordés dans le cadre de ces études ont motivé une sollicitation d'un concours financier de l'Etat, au titre du fonds vert.

Considérant que pour rappel, comme annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth BORNE, et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif visant à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Considérant qu'il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets et qu'il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans les trois domaines suivants à savoir :

- La Performance environnementale,
- L'adaptation du territoire au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Considérant que le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses :

180 000 € H.T

Recettes :

180 000 € H.T

Dont :

Commune : 36 000 €

Etat (Fonds vert) : 144 000 €

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2023 ;

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à solliciter une participation de l'Etat à l'opération susmentionnée au titre du fonds vert à hauteur de 144 000, 00 €.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231019-5DCM2023112-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Article 3 : De valider le plan de financement de l'opération tel que décliné ci-dessous :

Dépenses :

180 000 € H.T

Recettes :

180 000 € H.T

Dont :

Commune : 36 000 €

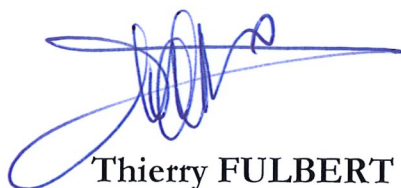
Etat (Fonds vert) : 144 000 €

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 19 Octobre 2023

Le Secrétaire,



Thierry FULBERT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231019-5DCM2023112-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Notifiée et publiée le 31/10/2023